

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 05
Nombre de membres ayant délibéré : 06

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 04 décembre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 051-215103623-20241211-2024_65-DE

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni pour le report de la séance du 04 décembre 2024, dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – Mme Marie ESPANET.

Absents excusés : M. Daniel BOE – M. Jean-Louis MICHALOWICZ ayant donné pouvoir à Madame Marie-Claude SIMON – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Marie-Claude SIMON est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-65 : Débat des orientations du PADD du PLUi

Proposition de contenu de délibération pour le débat des orientations du PADD du PLUi en conseil municipal

1- Rappels

Par délibération n°2022-227 en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a adopté la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation mises en œuvre.

Pour rappel, le PLUi est un document de planification réglementaire qui vise à définir et à traduire, à une échelle fine, un projet d'aménagement stratégique sur les dix à quinze prochaines années.

Pour mener à bien l'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a mis en place une charte de gouvernance par délibération n°2022-109 en date du 23 juin 2022, celle-ci définit les processus de prise de décision entre l'intercommunalité et l'ensemble des communes membres.

La collectivité est accompagnée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) pour l'élaboration de ce PLUi.

Ce document se compose des différentes pièces suivantes, dont le contenu est précisé dans les articles L.151-1 à L.151-48 du Code de l'urbanisme ; ceux-ci représentent les étapes clés d'élaboration du projet :

- le rapport de présentation qui s'appuie notamment sur un diagnostic permettant de dégager des grands enjeux du territoire et d'analyser la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) au cours des dix dernières années, ainsi que la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Les choix retenus par la collectivité apparaîtront également dans ce document.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui vise notamment à définir les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui peuvent être sectorielles et thématiques. Ces OAP doivent être compatibles avec le PADD.
- un règlement écrit et graphique qui définit les types de zones et les règles applicables dans chacune d'elles. Les dispositions édictées dans les règlements doivent être nécessaires à la mise en œuvre du PADD.

La concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées au projet de PLUi a lieu pendant toute la durée de son élaboration. Dans les modalités de concertation retenues par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont prévus notamment : la mise en place d'un site internet dédié, la rédaction d'articles dans la presse locale, la mise à disposition de registre de concertation en mairie, etc.

Sur ce volet, la collectivité est accompagnée par **Repérage Urbain**, un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la concertation.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 051-215103623-20241211-2024_65-DE

2- Etat d'avancement de l'élaboration du PLUi

La phase de diagnostic s'est échelonnée tout au long de l'année 2023 et sur une partie du premier trimestre de l'année 2024. Elle a eu pour but de recroiser les diagnostics et les enjeux stratégiques réalisés dans le cadre de la stratégie de territoire et de combler les potentiels manques de données quantitatives et/ou qualitatives.

Une vingtaine d'ateliers, répartis en sept thématiques principales (logement – démographie, économie – emploi, équipements – services, mobilités – déplacements, agriculture, cadre de vie – paysage, et environnement), ont eu lieu avec les élus de juin à octobre 2023. Trois autres thèmes (volet foncier, gestion des risques et des nuisances, et l'adaptation au changement climatique) s'intègrent de manière transversale dans l'ensemble des thématiques principales citées précédemment.

Un diagnostic foncier, en collaboration avec les communes du territoire, a ensuite été réalisé de février 2023 à mars 2024, pour permettre d'identifier et de définir les gisements fonciers mobilisables à l'échelle de chacune des communes du territoire

17

sur l'horizon de vie du PLUi (10 ans), qui peuvent être : des dents creuses (terrains nus), des potentiels de mutation (friches bâties et non bâties, corps de ferme, ...), et des logements vacants. Des cartographies localisant ces gisements ont été réalisées sur chacune des communes du territoire.

Sur cette base de travail, un bilan foncier a permis d'évaluer les besoins en logement et en développement économique selon les disponibilités foncières existantes en densification et en extension.

Le fruit de ce travail a permis de dégager les orientations générales du PADD, cité précédemment, et de les organiser selon les trois volets présentés ci-après, déclinés ensuite en axes et en objectifs (ces orientations sont consultables en annexe de la présente délibération) :

- **Volet 1** : Assurer la transition environnementale du territoire ainsi que son adaptation au changement climatique ;
- **Volet 2** : Promouvoir un développement économique résilient
- **Volet 3** : Conforter l'attractivité résidentielle du territoire en veillant à la qualité du cadre de vie

Ces orientations générales ont fait l'objet de plusieurs temps de présentation auprès des élus et de consultation des communes :

- En juin 2024 : Conférence des maires (15 juin), Comité de Pilotage (COPIL) (12 juin)
- En septembre 2024 : groupe de travail (13 septembre), huis-clos du conseil communautaire (26 septembre).

Sur le volet de la concertation et communication, divers outils et canaux de communication ont permis d'associer les élus et le grand public aux différentes phases du projet qui ont été réalisées : création d'un guide méthodologique PLUi et d'un portail dédié à la mise à disposition des documents de travail, animation de stand-ateliers, de réunions publiques et de café-débats mobiles, rédaction d'articles de presse, etc.

3- Débat des orientations générales du PADD en Conseil municipal

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat en conseil communautaire et municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat, et l'objet de la présente délibération, n'est en aucun cas une approbation des orientations du PADD, qui sera effective au moment de l'arrêt de projet du PLUi. Il s'agit ici de porter à la connaissance du conseil municipal des orientations générales qui sont proposées pour le projet, de faire part des éventuelles observations ou propositions de modifications de ces orientations générales auprès de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et d'acter la tenue du débat.

Ces débats en conseil municipal permettront de soumettre l'ensemble des observations et des modifications d'orientations générales proposées par les communes en débat au sein du conseil communautaire du 12 décembre 2024. D'autres débats pourront se tenir sur le contenu et les objectifs chiffrés du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

4- Prochaines étapes

Après l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), deux étapes clés interviennent dans la concrétisation des orientations générales pour le territoire :

- La définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), actuellement en cours de définition, et l'élaboration du règlement et du zonage réglementaire.

Les OAP constituent une traduction opérationnelle des objectifs du PADD sur des secteurs ou thématiques spécifiques, en précisant les formes et priorités des aménagements futurs. Elles permettent d'établir une vision détaillée pour le développement de certaines zones qu'elles soient à vocation d'habitat, économiques ou environnementales...

- Le règlement, quant à lui, fixe les règles d'utilisation du sol applicables sur l'ensemble du territoire en définissant des zones géographiques (urbaines, agricoles, naturelles) avec des prescriptions spécifiques. Cette étape technique et normative est essentielle pour garantir la cohérence des projets de construction et d'aménagement avec les objectifs de développement durable définis par le PADD.

Ces deux étapes complémentaires permettent d'articuler la vision globale du territoire avec des outils réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-109 du 23 juin 2022 approuvant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-227 du 8 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation,

VU les orientations générales du PADD qui sont annexées à la présente délibération,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

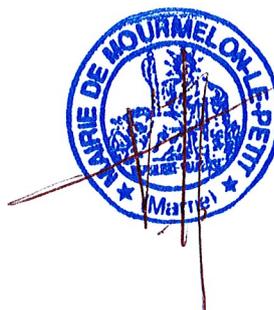
ID : 051-215103623-20241211-2024_65-DE

Fait à MOURMELON LE PETIT 11 DECEMBRE 2024

Le Maire

René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11 décembre 2024
Et de la publication, le 11 décembre 2024
Le Maire
René MAIZIERES



Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit

☎03 26 66 04 18 - E-Mail mairie@mourmelonlepetit.fr